AR Prefecture
017-211703087-20250611-2025_31-DE
Reçu le 18/06/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME 2025-31
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

SEANCE du 11 juin 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU (arrivé à 20h35)

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU

ABSENTE excusée : Manuela MOUSSET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 PRESENTS : 15 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

Objet : Serment de Jumelage avec la ville de Domessin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la validation du jumelage avec la ville de Domessin lors de sa séance de conseil municipal du 12 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Serment de Jumelage signé lors de la visite d'une délégation de Saint-Agnant à Domessin, du 29 mai au 1er juin 2025.
Serment qui vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable.

AR Prefecture
017-211703087-20250611-2025_31-DE
Reçu le 18/06/2025

Le contenu et la forme de ce contrat conclu ne sont pas gravés dans le marbre et peuvent à tout moment être amendés en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités des villes jumelées.

L'une des deux collectivités peut mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération annulant celle qui portait l'officialisation du jumelage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Serment de Jumelage annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

MAIRIE de ST-AGNANT (17 Charente-Maritime)

La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :
Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.